



## Traité Soucca

### Michna 9 - Chapitre 2

כל שבעת הימים עושה אדם את סוכתו קבע, ואת ביתו עראי.  
ירדו גשמים, מאימתי מותר לפנות--משתרח המקפה.  
מושלים אותו משל, למה הדבר דומה--לעבד שבא למזוג לרבו,  
ושפך הקיתון על פניו.

Durant les sept jours, on fera de la Soucca une demeure fixe et de la maison sa demeure passagère. Si la pluie tombe, à partir de quel moment est-il permis de débarrasser la Soucca ? Dès l'instant que le mets risque d'être détérioré. Nos Sages ont exprimé une parabole : « A quoi ceci ressemble-t-il ? Au maître qui jetterait à la face de son serviteur la coupe que celui-ci venait de lui servir ».



### Voyons plus clair

Une mise en perspective des grandes thématiques de l'actualité à la lueur de l'érudition juive véritable.

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - [www.torah-box.com/editions](http://www.torah-box.com/editions)